

## Article 1 - LES CONDITIONS

### Cours d'essai :

Le pratiquant devra fournir un certificat médical original de moins de 3 mois indiquant « apte à la pratique du Krav Maga » d'un médecin généraliste ou d'un médecin du sport.

### Inscription /réinscription :

L'adhérent devra nous fournir **obligatoirement un dossier complet lors du 1<sup>er</sup> cours** à savoir :

- fiche d'inscription dûment remplie et signée par l'adhérent ou son représentant légal pour les mineurs,
- certificat médical original de moins de 3 mois indiquant « apte à la pratique du Krav Maga » d'un médecin généraliste ou d'un médecin du sport.
- règlement intérieur signé par l'adhérent.

Il ne sera pas possible d'accéder aux cours et aux tatamis sans dossier d'inscription complet et remis aux professeurs.

La cotisation n'est ni transmissible ni remboursable quel qu'en soit le motif.

L'association se réserve le droit d'exclure un adhérent, dans ce cas aucun remboursement ne pourra être effectif.

## Article 2 – OBLIGATIONS DE L'ADHERENT

L'adhérent doit contribuer à instaurer un climat d'amitié, de simplicité et de convivialité.

L'adhérent doit s'engager à utiliser les techniques de Krav Maga exclusivement pendant les cours ou dans le seul but de défendre son intégrité physique voire celle de ses proches (article 122.5 – alinéa 1 du Code Pénal).

L'adhérent ne doit pas perturber le cours, respecter les professeurs, les assistants et ses partenaires.

L'adhérent reste entièrement responsable de ses biens. L'association ne sera en aucun cas responsable de la perte ou de la disparition d'objets personnels.

L'adhérent doit respecter le matériel mis à sa disposition durant les cours (paos, boucliers, pattes d'ours, etc...)

L'adhérent doit venir en cours avec son matériel de travail : couteau, bâton, pistolet, gants de boxe, protège dents, etc et en tenue : tee-shirt blanc et bas de kimono noir ainsi qu'avec ses protections : coquille et protèges tibias. **Le matériel et la tenue sont obligatoires à chaque cours sans exception,** sans cela l'adhérent ne pourra pas accéder aux cours.

L'adhérent ne doit en aucun cas porter des signes religieux ostentatoires quels qu'ils soient, aussi la tête doit être absolument découverte.

## Article 3 - LA SECURITE

Les protections individuelles sont obligatoires à chaque cours : protège dents, coquille, protège tibias, gants de boxe, coques poitrine pour les femmes.

Les cheveux longs doivent être attachés.

Les bijoux doivent être retirés afin de ne pas se blesser ou blesser les partenaires, les bijoux qui ne peuvent pas être retirés (piercing, boucles d'oreilles, etc.) doivent être protégés par du sparadrap.

Les consignes du professeur et de ses assistants doivent être écoutées et appliquées (respect du partenaire lors des divers combats et/ou exercices).

En cas de blessure, l'enseignant présent doit être immédiatement averti.

## Article 4 - HYGIENE

Les baskets ou les chaussures de villes sont interdites sur les tatamis où seuls sont autorisés les chaussures spécifiques adaptées à ces derniers.

Il est interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur des locaux.

Les vestiaires, les douches et les toilettes doivent rester propres, des poubelles sont à votre disposition.



# Règlement Intérieur « 100% Krav Maga »

Association Loi 1901

Saison 2023/2024

## Article 5 - MOTIFS D'EXCLUSION DU COURS

L'enseignant peut à tout moment exclure du cours toute personne manquant au règlement intérieur.

## Article 6 - MOTIFS D'EXCLUSION DE L'ASSOCIATION

L'adhérent peut être exclu à tout moment de l'association par les membres du bureau sans prétendre à un quelconque remboursement s'il ne respecte pas le règlement intérieur, ou le code moral de la FEKM (<https://www.krav-maga.net/le-krav-maga/code-moral/>), ou si son comportement occasionne une gêne pour les autres adhérents.

## Article 7 - DROITS A L'IMAGE

A l'occasion des stages ou des entraînements, l'association « 100% Krav Maga », se réserve le droit de photographier et filmer ses adhérents afin d'alimenter sa communication externe. Cette autorisation est donnée pour une durée de 10 ans sans contrepartie pécuniaire.

Il est possible, pour des motifs légitimes, de s'opposer à ces captations en informant les membres du bureau de l'association.

## Article 8 - TREVE SPORTIVE ET CONGES

Fermeture des salles pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

## Article 9 - CODE MORAL DE LA FEDERATION EUROPEENE DE KRAV MAGA (FEKM) :

Chaque adhérent de la FEKM, s'engage à respecter la charte de conduite suivante :

Honnêteté,

Non agressivité,

Humilité,

Respect des statuts, du règlement intérieur, des professeurs, des assistants et des partenaires.

Retrouvez cette charte sur le lien suivant : <https://www.krav-maga.net/le-krav-maga/code-moral/>.

Je soussigné, Nom ..... Prénom .....reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de « 100% KRAV MAGA ».

Je déclare accepter les conditions de ce dernier et m'y conformer.

Fait à ..... le ..... / ..... / .....

Signature de l'adhérent et du tuteur légal pour les mineurs :



[www.100pour100kravmaga.fr](http://www.100pour100kravmaga.fr)

contact : 06.78.40.73.97 - [contact@100pour100kravmaga.fr](mailto:contact@100pour100kravmaga.fr)